

Information sur les modalités d'accueil en séjour en contexte Covid-19

Votre enfant participera prochainement à un séjour organisée par la Ville de Paris. Dans un contexte de reprise de l'épidémie de Covid-19, l'accueil des jeunes doit respecter le protocole sanitaire des accueils collectifs de mineurs avec hébergement, susceptible d'évolution en fonction des décisions gouvernementales.

La conduite à tenir par les familles

- Avant le jour du départ : même si cette démarche n'est pas obligatoire, il est recommandé de faire pratiquer à votre enfant un test de dépistage Covid-19 afin d'éviter les risques de propagation du virus :
 - soit un test PCR, nasopharyngé ou salivaire, moins de 72h avant le départ en séjour,
 - soit un test antigénique, dans les 24h avant le départ en séjour,
 - soit un autotest.

Si votre enfant a eu le Covid il y a plus de 11 jours et moins de 6 mois, pas besoin de réaliser un dépistage.

- Fournir à votre enfant de plus de 6 ans au moins 4 masques/par jour « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgicaux. Ceux-ci serviront pour le transport où il est recommandé, en cas de contact avec une personne malade du Covid ou si le port du masque était à nouveau exigé pendant que l'enfant est en séjour.
- Remettre en mains propres au directeur de séjour l'attestation d'acceptation des modalités particulières de fonctionnement du séjour en contexte Covid-19 jointe au dos de ce document.

Le jour du départ, prendre la température de votre enfant. Si sa température est égale ou supérieure à 38°, ou s'il présente des signes évocateurs de Covid-19, votre enfant ne pourra pas participer au séjour. Consultez votre médecin.

Les modalités particulières mises en place pendant le séjour

Les règles sanitaires rappelées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation épidémiologique et des décisions gouvernementales.

- Les mesures d'hygiène au sein des locaux d'activités et d'hébergement sont appliquées dans le respect du protocole des accueils collectifs de mineurs avec hébergement en vigueur.
- L'organisation des différents temps et les modalités d'hébergement permettent le respect des gestes barrières.
- Bien que celui-ci ne soit plus exigé depuis le 14 mars, les professionnels veillent à porter un masque dans les transports et dans les espaces clos peu ventilés.
- En cas de symptômes apparents (fièvre, toux, fatigue...), l'enfant est examiné par un médecin qui peut prescrire la réalisation d'un test PCR. Tout cas positif est aussitôt déclaré à l'ARS du département d'accueil, qui décide des mesures à appliquer. L'enfant concerné est mis à l'isolement en attendant que la famille vienne le récupérer sur le lieu du séjour.
- Un référent sanitaire sera présent durant le séjour et s'assurera que les gestes barrières ainsi que les mesures sanitaires seront appliquées.



Attestation d'acceptation des modalités particulières de fonctionnement du séjour en contexte Covid-19

Je soussigné(e),

Prénom : Nom :

Représentant(e) légal(e) de l'enfant
né(e) le

Quel que soit l'âge de mon enfant

- Atteste avoir pris connaissance des consignes sanitaires mentionnées au recto de ce document, dans le cadre du séjour de mon enfant.
- M'engage à ne pas confier mon enfant le jour du départ en séjour s'il présente des signes évocateurs du Covid-19 ou si sa température est égale ou supérieure à 38 C°.
- Autorise, en cas de symptômes ou de changement de consignes gouvernementales (avec exigence de test pour prendre les transports du retour), l'assistant.e sanitaire du séjour à faire effectuer en pharmacie ou laboratoire un dépistage du covid 19 :

OUI NON

Fait à Paris, le

Signature du ou de la représentant(e) légal(e) :